

MINISTRE DES INFRASTRUCTURES,
DU DESENCLAVEMENT ET DES
TRANSPORTS

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE NATIONALE
DE L'AVIATION CIVILE

ARRETE N°2014-.....0085.....MIDT/SG/ANAC relatif à la désignation d'un représentant accrédité et d'un conseiller pour participer à l'enquête technique sur l'accident du vol AH 5017 d'Air Algérie survenu sur le territoire du Mali le 24 juillet 2014.

LE MINISTRE DES INFRASTRUCTURES,
DU DESENCLAVEMENT ET DES TRANSPORTS

- VU la Constitution ;
- VU le décret n°2012-1038/PRES du 31 décembre 2012, portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013, portant composition du Gouvernement ;
- VU le décret n°2013-104/PRES/PM/SGG-CM du 07 mars 2013, portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n°2013-582/PRES/PM/MIDT du 15 juillet 2013, portant organisation du Ministère des Infrastructures, du Désenclavement et des Transports ;
- VU la loi n°013-2010/AN du 06 avril 2010, portant code de l'aviation civile au Burkina Faso ;
- VU la convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944 et ses Annexes ;
- VU le règlement n°08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013, portant adoption du code communautaire de l'aviation civile des Etats membres de l'UEMOA ;

- VU** le décret n°2009-940/PRES/PM/MEF/MT du 31 décembre 2009, portant création de l'Agence nationale de l'aviation civile (ANAC) ;
- VU** le décret n°2010-210/PRES/PM/MT du 27 avril 2010, portant approbation des statuts de l'Agence nationale de l'aviation civile (ANAC), ensemble ses modificatifs ;
- VU** Le décret N°2012-1076/PRES/PM/MTPEN/MEF/DEF/MATDS du 31 décembre 2012, relatif à l'enquête technique relative aux accidents et incidents d'aviation et à la protection de l'information.

ARRETE

Article 1 :

Monsieur YARO Ida Claude, pilote commandant de bord sur aéronefs de types MD 83 et MD 87 à la retraite, est désigné comme représentant accrédité du Burkina Faso pour participer à l'enquête technique sur l'accident survenu au vol AH 5017 de la compagnie aérienne Air Algérie le 24 juillet 2014 sur le territoire du Mali.

Article 2 :

Monsieur KIENDE Michel, Mécanicien de Maintenance Avion, qualifié sur l'aéronef de type MD 83 est désigné comme conseiller du représentant accrédité du Burkina Faso.

Article 3:

La participation à l'enquête leur confère la faculté de participer à tous les aspects de l'enquête, sous le contrôle de l'enquêteur chargé de la direction de l'enquête et désigné par l'Etat qui mène l'enquête et en particulier :

- a. de visiter le lieu de l'accident ;
- b. d'examiner l'épave ;
- c. d'obtenir des renseignements des témoins et de proposer des sujets d'interrogation ;
- d. d'accéder librement à tous les renseignements utiles, le plus tôt possible ;
- e. de recevoir copie de tous les documents pertinents ;
- f. de participer à la lecture des enregistrements ;

- g. de participer aux activités d'enquête hors des lieux de l'accident, telles que les examens des éléments, les exposés techniques, les essais et simulations ;
- h. de participer aux réunions sur l'avancement de l'enquête et notamment aux délibérations portant sur l'analyse, les conclusions, les causes et les recommandations de sécurité ;
- i. de faire des suggestions au sujet des divers éléments de l'enquête ;
- j. de fournir à l'Etat qui mène l'enquête tous les renseignements dont ils disposent ;
- k. de s'abstenir de divulguer des informations sur le déroulement et les éléments de l'enquête sans le consentement formel de l'Etat qui mène l'enquête.

Article 4 :

Le conseiller du représentant accrédité est autorisé à participer à l'enquête, sous le contrôle du représentant accrédité, dans la mesure nécessaire pour lui permettre d'apporter une contribution efficace.

Article 5 :

Les fonctions et attributions du représentant accrédité et de son conseiller prennent fin à la clôture de l'enquête technique.


Article 6 :

Le présent arrêté prend effet à partir de sa date de signature.

Article 7 :

Le Secrétaire Général du Ministère des Infrastructures, du Désenclavement et des Transports et le Directeur général de l'Agence nationale de l'aviation civile du Burkina Faso sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le29/07..... 2014


Jean Bertin OUERAOGO
Commandeur de l'ordre national